

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-08-29x-00688
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00688-011-001

Dénomination du projet : Aménagement du quartier de Beaupré La Lande à Vannes

Lieu des opérations : 56000 - Vannes

Bénéficiaire : Ville de Vannes / ROBO David

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier de dérogation du projet met bien en valeur le patrimoine naturel et les espèces que possède cette enclave naturelle dans un milieu de plus en plus urbanisé. Néanmoins, il aurait été judicieux que les inventaires ne se limitent pas à la zone d'aménagement mais soient élargis à une zone d'étude qui englobe le bocage des rives du Liziec.

Les défis soulevés par ce dossier sont de deux ordres :

- préserver durablement, ce qui fait l'originalité des lieux, à savoir la zone humide bocagère et les haies, boisements et prairies relictuels,
- maintenir le corridor écologique qui permet d'assurer la liaison entre zones humides du quartier avec la vallée du Liziec d'une part, et avec le golfe du Morbihan via la vallée du Liziec, d'autre part.

Les inventaires sont satisfaisants mais les liens de la faune avec les zones humides bocagères du Liziec ne sont pas assez mis en valeur (voir ci-dessus).

Au global, le projet va détruire une dizaine d'hectares de prairies bocagères qui ne sont pas compensées.

Les chances de restauration et de viabilité des mesures préconisées passent par la sensibilisation des futurs habitants des lotissements en construction.

C'est pourquoi il est apporté un avis favorable à ce projet sous les conditions suivantes :

- **il est nécessaire qu'un écologue soit engagé pour veiller à la prise en compte de l'ensemble des dispositions proposées dans l'étude et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ;**
- **apporter l'assurance que la vallée bocagère du Liziec sera protégée de tout urbanisme durablement et que dix hectares de sa rive droite au droit du quartier Beaupré soient inventoriés, préservés et gérés selon un plan de gestion préservant les espèces identiques et voisines au présent projet urbain, ceci sur une durée de trente ans ;**
- **les mesures de gestion et de suivi devront porter sur une durée de trente ans ;**
- **au titre des mesures d'accompagnement, la ville devra mettre en œuvre un programme de sensibilisation des habitants et riverains à la protection du patrimoine naturel sauvegardé et au respect des dispositions prises pour préserver la biodiversité des lieux ;**
- **reprendre les dispositions et préconisations de la DREAL.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le :

2 février 2017

Signature :

